

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0937

Portant réglementation de la
circulation
 rue des Saules
 du 15/11/2023 au 16/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, Direction INFRA -PL/CN 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2023101206840D68 de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise NEXTROAD et l'EPI 78-92 vont procéder à des prélèvements sur chaussée pour analyse amiante rue des Saules.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Saules: La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps des prélèvements. Un alternat et un balisage seront assurés par les équipes de l'EPI 78-92.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise NEXTROAD et l'EPI78-92, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

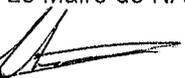
Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Établissement public 78-92.

Article 5 : Amida ES SASSI (NEXTROAD) et Monsieur YVES BERRY (Établissement public 78-92) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 17 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE




Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Amida ES SASSI (NEXTROAD) aessassi@nextroad.com, rturc@nextroad.com

Monsieur YVES BERRY (Établissement public 78-92) y.berry@epi78-92.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de